

CONVENTION

Entre les soussignés :

Madame Virginie Cohérier

142 chemin de Valroing

69380 CHASSELAY

Déclarée sous le N° Siret 53201442000048

☎ 06.87.26.15.70

✉ virginiecoherier@yahoo.fr

Et

Le C.C.A.S de Corbas place Charles Jocteur, 69960 CORBAS.

Représenté par **Monsieur Alain VIOLLET**

Est conclue la convention suivante :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Madame Cohérier interviendra en qualité de Psychologue auprès des accueillantes du Lieu d'Accueil Enfants Parents de Corbas, 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS.

Nature des interventions :

- Analyse de la pratique auprès accueillantes du LAEP

Pour l'analyse de la pratique

Dates : janvier à décembre 2021 (planification ultérieure) pour 2 séances maximum

Durée : 2h30 par séance

Lieu : Relais Assistants Maternels, 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS.

ARTICLE 2 : Coût et modalités de règlement.

Pour cette intervention, la structure s'engage à verser, en retour, à Madame Cohérier la somme de 245,00 € (toutes taxes et assurances incluses), par séance réalisée. Le règlement sera effectué dès réception de la note d'honoraires correspondante établie au nom de Mme Cohérier. Il pourra se faire par mandat administratif.

245,00 € pour une séances d'analyse de la pratique et le déplacement :

Détail de la prestation :

(90€/h soit 225€ pour 2h30 de séance) + (40km x 0,50€/km soit 20€ le déplacement) = 245,00 €

ARTICLE 3 :

L'établissement signataire s'engage à régler en totalité le règlement ci-dessus indiqué. Toute séance non annulée au moins 48 heures à l'avance sera due selon les mêmes conditions qu'une séance réalisée.

ARTICLE 4 :

En contrepartie des versements reçus, Mme Cohérier s'engage à réaliser toute l'action prévue dans le cadre de la présente convention et à fournir tous documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses. En cas d'absence de participants ou un nombre insuffisant (moins de 3 personnes), la séance sera reportée à une autre date.

ARTICLE 5 :

Toute modification à cette convention devra faire l'objet d'un avenant. Si les interventions de Mme Cohérier devaient se terminer avant l'échéance fixée par la présente convention, un préavis minimum de 3 mois devra être respecté.

ARTICLE 6 :

La présente convention est établie pour la période l'année 2021.

Fait à :

Le :

Pour le CCAS

Monsieur Le Président
Alain VIOLLET

Psychologue

Madame Virginie COHERIER

